



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
mairie@pomponne.org

**Conseil Municipal  
Du 27 Juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **22 juin 2024**  
Présents : **18**  
Votants : **25**

**ETAIENT PRESENTS :**

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjointes  
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Charlotte LE MAITOUR	a donné pouvoir à	Sandrine MARTINS
Patrick MICHEL	a donné pouvoir à	Mildred PUISSANT
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Nathalie BEELS
Magali BOUARFE	a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Dominique FRANÇOISE	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME

**ETAIENT ABSENTS :**

William NETO DE JESUS  
Jean BEDU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame DUPRÉ a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION N° 2024-32 : URBANISME - Rapport triennal relatif à l'artificialisation des soles - Débat**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience »,

**VU** la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**VU** le Décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la région d'Ile-de-France,

**VU** le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

**VU** le Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**VU** les délibérations du Conseil Général de Seine et Marne CG-2012/12/21-1/07 du 21 décembre 2012 et CG-204/03/14-01/06A du 14 mars 2014 créant le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Périurbain (PPEANP) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

**VU** la délibération n°2020-106 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2015, modifié les 16 juin 2017, 10 juillet 2019, 29 janvier 2020 et le 10 juillet 2023,

**VU** le rapport transmis aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable de la commission mixte « Cadre de Vie / Environnement » et « Urbanisme / Patrimoine » en date du 22 mai 2024,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2231-1 du CGCT, le Maire présente au conseil municipal au moins une fois tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

**CONSIDERANT** que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints,

**CONSIDERANT** que le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal et est suivi d'un vote.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.2233-1 du CGCT, le rapport triennal doit comporter les indicateurs et données suivants :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

**ENTENDUS** les échanges intervenus en conseil municipal :

- Il a été demandé quel avait été le coût de réalisation du rapport.
  - o Le coût est nul puisque le rapport se compose de la compilation de données fournies par un organisme d'état.
- Il a été remarqué que la donnée majeure de consommation d'espace naturel (activité 2016) n'a pas pu être identifiée malgré les 24 pages de rapport



**ENTENDU** l'exposé de Madame Laurence AUDIBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme / Patrimoine / Projet de Parc Jardins Partagés / Relations avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

### **Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré,

**Par 17 voix pour et 8 abstentions (M. GUISE, M. SCHMITT, Mme BEELS, M. LONGEQUEUE, Mme BOUARFE, Mme FRANÇOISE, M. PRUDHOMME, M. BAPTISTA)**

**CONSIDERE** que conformément aux dispositions de l'article L. 2231-1 du CGCT, le conseil municipal a débattu du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal,

**DECIDE** d'approuver et voter le rapport tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

**PRECISE** que le rapport et la présente délibération seront envoyés dans un délai de quinze jours à compter de leur publication au représentant de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil Régional et au président de l'intercommunalité de Marne et Gondoire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 27 juin 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

A blue ink signature of Arnaud Brunet, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20240627-2024-32-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2024  
Date de réception préfecture : 22/07/2024